

CAS n°3

Systemes frigorifiques
contenant un fluide toxique en
retard de requalification et en
retard d'une ou plusieurs
échéances de contrôle

*Ex: Système fonctionnant à
l'ammoniac mis en service en 2016
et jamais contrôlé depuis*

L'exploitant doit procéder pour chaque système concerné à :

- ✓ La rédaction, la mise en place et l'approbation par un OH (**APAVE**) du Plan d'Inspection requis, avec des périodicités réduites :
 - ❑ 1 an pour les inspections (au lieu de 2 ou 4 ans)
 - ❑ 3 ans pour les requalifications (au lieu de 6 ans)

- ✓ La réalisation par un OH (**APAVE**) de toutes les opérations de contrôle en retard, dont la requalification périodique
 - ❑ lors de la requalification suivante, le Pi pourra être révisé et reprendre les périodicités du CTP